

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € TTC (sur l'opération 17D09322) pour le financement des travaux d'optimisation et d'extension du bâtiment Proxinnov, portant le coût global de l'opération à 1 115 000 € TTC.

D'ATTRIBUER

à l'entreprise ERB (49) une subvention de 142 549 € (AP) sur une dépense subventionnable de 285 099 € HT, pour le projet EMPREINTE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2022,

D'ATTRIBUER

à l'entreprise Terra Innova (44) une subvention de 6 076 € (AP) sur une dépense subventionnable de 25 317 € HT et un prêt à taux nul de 9 114 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet EMPREINTE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2022,

D'ATTRIBUER

à l'entreprise Néolith (49) une subvention de 136 062 € (AP) sur une dépense subventionnable de 226 770 € HT, pour le projet EMPREINTE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2022,

D'ATTRIBUER

à l'entreprise Batiprint 3D (44) une subvention de 208 205 € (AP) sur une dépense subventionnable de 347 009 € HT, pour le projet EMPREINTE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2022,

D'ATTRIBUER

à L'Université de Nantes (44) une subvention de 32 426 € (AP) sur une dépense subventionnable de 32 426 € HT, pour le projet EMPREINTE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2022,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2021_02676 - 03003 - 03005 relatif au projet OSIRIS figurant en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021_05287_05288_05289_05290_05291_05292 relative au projet LOIRE XLM figurant en 2.1 annexe 3

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs